

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1014 DU 8 AVRIL 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA PENSÉE DE LA SEMAINE

« On s'insulte avec l'espoir que quelqu'un viendra vous en dissuader, on se bat avec l'espoir que quelqu'un viendra vous séparer».

PROVERBE CHINOIS

2014

ANNÉE DES CHÔMEURS

ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

LE COMPORTEMENT

DE VICTORIN LUREL

EST IMMORAL

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 9

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 11

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 14

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 19

L'AGENDA page 20

Nombre de pages :22

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila ; wesleyAminata.**

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

UNE RÉPUBLIQUE ET SES ACTEURS SANS MORALE

Nous avons toujours affirmé que les lois votées interdisant le cumul des mandats étaient de la poudre aux yeux pour mieux masquer la réalité et duper les citoyens. Ce qui se passe après le changement de gouvernement confirme amplement ce constat notamment en Guadeloupe. N'ayant pas été choisi pour être dans le nouveau gouvernement, VICTORIN LUREL qui avait signé avec ses remplaçants des accords secrets va donc retrouver ses mandats guadeloupéens. La déclaration de BOREL LINCERTIN est édifiante. Dans un communiqué la Présidente de la Région Guadeloupe ne craint pas de déclarer : « Conformément aux engagements que j'ai pris avec Victorin Lurel lors de sa nomination au ministère des Outre-mer, je présenterai ma démission en ma qualité de présidente du conseil régional au premier vice-président du conseil régional, dans la première semaine du mois d'avril. C'est un honneur d'avoir servi la Guadeloupe, les Guadeloupéens et mis toute mon énergie au service de la politique régionale élaborée par Victorin Lurel et toute notre équipe. Je poursuivrai mon engagement au service de l'intérêt général en ma qualité d'élue régionale. La transmission de la présidence s'effectuera dans le courant du mois d'avril ». Le législateur français avait voulu une interdiction du cumul des mandats. Il n'avait pas organisé le transfert du pouvoir entre des politiciens qui ont un seul désir occuper des places pour mieux vivre et ceci au détriment des citoyens. De tels accords secrets et engagements remettent en question la volonté nationale française. En signant de tels renoncements, ces élus remettent en question la volonté d'interdiction. Ce comportement est immoral et doit être sanctionné. En définitive, cette république qui nous est présentée en modèle indépassable ment en permanence. Ses dirigeants de droite ou de gauche mentent sur le Rwanda, sur Mayotte et sur le cumul des mandats. Il faut changer le

cours des choses. Le cumul des mandats est contraire à la démocratie.

L' ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE VOTE LA CONFIANCE

L'Assemblée nationale a voté mardi la confiance au gouvernement de Manuel Valls par 306 voix contre 239 et 26 abstentions, a annoncé à la tribune son président, Claude Bartolone. Le nouveau Premier ministre a obtenu largement plus que la majorité absolue des 577 membres de l'Assemblée nationale (289 voix), mais n'a pas fait le total des voix des trois groupes de la majorité (socialistes, écologistes et radicaux de gauche) qui totalisent 325 députés. Manuel Valls a promis mardi aux Français «vérité» et «efficacité», avec à la clé un big bang territorial et des allègements de charges sur les bas salaires, au service du redressement d'un pays qui ne croit plus en lui-même.

LES RÉACTIONS

LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE a écouté avec attention le discours de politique générale de MANUEL VALLS. Ce discours confirme que rien n'a changé et ne peut changer car le responsable de cette politique FRANÇOIS HOLLANDE occupe toujours son poste.

Par ailleurs, s'agissant de la Guadeloupe dont l'identité encore une fois à été bafouée rien dans les orientations annoncées ne sera capable de répondre aux défis de notre pays qui va continuer à vivre et à se penser accrocher à la France dont le déclin qui ne fait plus de doutes fait peser sur lui de graves dangers.

Cette incapacité de l'action gouvernementale pour notre pays est particulièrement visible en ce qui concerne l'organisation territoriale proposée. Pour donner aux guadeloupéens un instrument susceptible de régler nos problèmes ce n'est ni une réduction des collectivités , ni la multiplication de structures intercommunales ni le maintien de l'austérité qui sont adaptées à notre situation .

Cette déclaration de politique générale confirme la nécessité d'une autre politique.

LES PROPOSITIONS DE VALLS/ HOLLANDE

Les 10 annonces à retenir du discours de Manuel Valls qui ne font que reprendre ce qui existe déjà :

Division par deux du nombre de régions

"Je propose de réduire de moitié le nombre de régions dans l'Hexagone", a déclaré le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale. Il y a 26 régions actuellement (dont 22 en métropole).

Suppression des conseils généraux

Manuel Valls a également décidé "d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux", nouvelle appellation des conseils généraux. "Je vous propose leur suppression à l'horizon 2021" a-t-il ajouté.

Suppression de la clause de compétence générale pour les collectivités territoriales

Le nouveau chef du gouvernement a en outre proposé "la suppression de la clause de compétence générale" pour les collectivités territoriales. Cette clause permet à une collectivité - région, département ou commune - d'intervenir dans tous les domaines qu'elle juge nécessaire. Évoquant "quatre changements majeurs susceptibles de dépasser les clivages partisans", il a annoncé "une nouvelle carte intercommunale, fondée sur les bassins de vie" qui entrera en vigueur "au 1er janvier 2018". Depuis le 1er janvier dernier, toutes les communes sont regroupées en intercommunalités - communautés de communes, d'agglomérations, urbaines ou futures métropoles. Seule exception : Paris et la petite couronne, en attendant la création en 2016 de la métropole du Grand Paris.

Suppression des charges pour l'employeur d'un salarié payé au Smic

Dans le cadre du "pacte de responsabilité", les cotisations

patronales à l'Urssaf (réseau de collecte des cotisations) seront "entièrement supprimées" au 1er janvier 2015, a indiqué mardi Manuel Valls. Cela permet d'aboutir à "zéro charge pour l'employeur d'un salarié payé au Smic", selon lui. Dès lors, le barème des allègements existants entre le Smic et 1,3 fois le Smic "sera modifié en conséquence". "Nous y consacrerons 4,5 milliards d'euros", a-t-il souligné.

Baisse des cotisations familiales

Par ailleurs, "pour les salaires jusqu'à 3 fois et demi le SMIC, c'est-à-dire plus de 90% des salariés, les cotisations famille seront abaissées de 1,8 point au 1er janvier 2016", a-t-il aussi annoncé. "Cela représente un allègement supplémentaire de près de 4,5 milliards d'euros", a-t-il précisé.

Enfin, les travailleurs indépendants et artisans bénéficieront d'une baisse de plus de trois points de leurs cotisations famille dès 2015, ce qui représente 1 milliard d'euros, a-t-il ajouté.

Ces allègements s'ajoutent au crédit d'impôt compétitivité (CICE) qui représentera 20 milliards d'euros en 2015 pour les entreprises.

Une baisse du coût du travail de 30 milliards d'euros

Au total, Manuel Valls a promis une baisse du coût du travail de 30 milliards d'euros d'ici 2016:

"Voilà l'effort de l'Etat. Il est à la hauteur de l'enjeu. 30 milliards de baisse du coût du travail, l'équivalent des cotisations familiales comme l'avait dit le président de la République, le 14 janvier dernier."

Le gouvernement entend également agir sur les cotisations acquittées par les salariés, dans le cadre du "pacte de solidarité" : ainsi, dès le 1er janvier 2015, elles seront diminuées pour les salaires au niveau du SMIC, a annoncé le Premier ministre.

Cela représente "500 euros par an de salaire net supplémentaire. C'est presque la moitié d'un 13e mois pour un salarié payé au Smic", a expliqué le chef du gouvernement. Et de poursuivre: ce gain "sera dégressif entre le SMIC et 1,3 fois le SMIC".

Avec l'allègement de la fiscalité pesant sur les ménages modestes, "l'ensemble de ces mesures en faveur des ménages modestes représentera 5 milliards d'euros à l'horizon 2017", a-t-il indiqué.

50 milliards d'économies sur trois ans

Le Premier ministre Manuel Valls a affirmé mardi qu'il fallait poursuivre le redressement des comptes publics "tout au long du quinquennat" et confirmé l'objectif de réduire de 50 milliards d'euros la dépense publique de 2015 à 2017.

"Je suis dans le respect de nos engagements, pour le sérieux budgétaire, pas pour l'austérité", a-t-il déclaré dans sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale.

Expliquant néanmoins ne pas vouloir "casser la croissance", il a proposé un "changement de rythme pour éviter tout recours à l'impôt et financer le redressement de notre économie".

Pour cela, a-t-il confirmé, 50 milliards d'euros seront économisés sur la dépense publique, un "effort (qui) sera partagé par tous".

"L'Etat et ses agences en prendront la plus grande part, 19 milliards d'euros; 10 milliards proviendront de l'assurance maladie et 10 milliards supplémentaires des collectivités locales", a-t-il détaillé. Et "le reste viendra d'une plus grande justice, d'une mise en cohérence et d'une meilleure lisibilité de notre système de prestations", a-t-il déclaré, sans davantage fournir de détails.

Pour faire des économies, il a également énoncé "l'objectif d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux", se disant favorable à leur "suppression à l'horizon 2021"

Réduction de l'impôt sur les sociétés, suppression de la C3S, et de plusieurs petites taxes à faible rendement

Le Premier ministre Manuel Valls s'est aussi engagé mardi à une baisse de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et à la suppression d'un impôt sur le chiffre d'affaires, ainsi qu'une série de petites taxes sur les entreprises.

Le taux normal de l'impôt sur le résultat des sociétés sera "abaissé à 28% d'ici 2020, avec une première étape en 2017", a déclaré Manuel Valls. Il s'est également engagé à la suppression en trois ans de la "C3S - contribution sociale de solidarité des sociétés -" et a confirmé celle de "plusieurs dizaines de petites taxes complexes et de faible rendement".

Présentation de la loi sur la transition énergétique présentée "avant l'été"

En outre, la loi sur la transition énergétique sera présentée "avant l'été" et comprendra l'objectif de limiter le nucléaire à 50% de la production d'électricité d'ici 2025, a confirmé mardi le Premier ministre Manuel Valls.

"La transition énergétique sera l'une de mes priorités", a affirmé le Premier ministre qui veut s'appuyer sur "une stratégie bas carbone" pour faire face à "l'enjeu planétaire majeur" du climat.

Pas de modification de la réforme des rythmes scolaires

Enfin, le Premier ministre a annoncé qu'il ne modifierait pas la réforme des rythmes scolaires, qui est une "bonne réforme", mais en assouplirait les modalités. "L'aménagement des rythmes scolaires est une bonne réforme car avec elle beaucoup plus d'enfants ont accès à des activités périscolaires, sportives, culturelles très complémentaires de l'éducation donnée par les enseignants", a-t-il fait valoir dans un hémicycle agité.

Pour l'instant, seules 17% des communes sont passées à la semaine de quatre jours et demi dès la rentrée 2013. Parmi les communes restantes, 93% s'y sont déjà engagées pour la rentrée 2014, a rappelé le Premier ministre.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

UN FORUM DE L'ONU SUR LA POPULATION MONDIALE

Les États membres des Nations Unies ont donné lundi le coup d'envoi d'une semaine de discussions au siège de l'ONU à New York sur les mesures prises au cours des 20 dernières années pour améliorer la vie des gens et les défis à venir en matière de vieillissement de la population, de fécondité, de migrations et d'urbanisation. La session annuelle de la Commission des Nations Unies sur la population et le développement fera le point sur les progrès et défis rencontrés depuis la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), tenue au Caire en 1994. Le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a noté qu'avec le Programme d'action de la CIPD, les gouvernements avaient établi un calendrier ambitieux pour assurer un développement inclusif, équitable et durable. « Au cours des deux dernières décennies, ce programme a contribué à des avancées significatives », a-t-il dit dans un message lu par le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson. « Moins de personnes vivent dans l'extrême pauvreté. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes gagnent du terrain dans le monde entier. Davantage de gens vivent plus longtemps et en meilleure santé. Davantage de filles vont à l'école. Moins de femmes meurent pendant la grossesse et l'accouchement. Il y a davantage de lois pour protéger et défendre les droits de l'homme », a-t-il noté. Pourtant, malgré ces progrès, certains groupes continuent d'être exclus et le risque de graves dommages à l'environnement menacent ces progrès, a poursuivi M. Ban. En outre, les changements démographiques, l'urbanisation rapide et les migrations posent de nouveaux défis pour le développement humain. « Nous avons une responsabilité urgente d'investir dans la création d'opportunités et d'un environnement propice à l'innovation et à l'entrepreneuriat pour les personnes de tous âges, en particulier pour les jeunes. Il est crucial d'investir dans leur santé et leur éducation et de revoir la législation, les normes et les pratiques qui restreignent leur pleine participation et leur accès aux services de santé sexuelle et reproductive », a-t-il ajouté. « Nos statistiques montrent qu'il y a eu des progrès, mais il

n'y a pas de temps à perdre », a déclaré Wu Hongbo, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. « Les gens sont au cœur de la question du développement durable. » Depuis 1994, la population mondiale est passée de 5,7 à 7,2 milliards d'habitants. Malgré un ralentissement de cette croissance, les projections de l'ONU suggèrent que la population mondiale pourrait atteindre 9,6 milliards en 2050, l'essentiel de l'augmentation étant concentrée dans les pays les plus pauvres. Le Président de l'Assemblée générale, John Ashe, a noté pour sa part que des obstacles continuent de retarder la réalisation des objectifs fixés au Caire en 1994 en matière de dignité et de bien être pour tous. Dans une allocution prononcée par sa Chef de cabinet, Paulette Bethel, M. Ashe a jugé nécessaire de continuer à travailler à l'élimination de la discrimination et de la marginalisation pour s'assurer que toutes les personnes, hommes et femmes, jeunes et vieux, puissent libérer leur plein potentiel.

AMÉRIQUE CARAÏBES

LE NEW YORK TIMES DÉNONCE L'USAID

Un article du quotidien « The New Times dénonce aujourd'hui le fait que l'USAID, l'Agence Étasunienne pour le Développement International dépense une partie de son budget dans des projets subversifs comme le dit twitter cubain « Zunzuneo ». « Au lieu d'utiliser ses 20 milliards de dollars dans les programmes de lutte contre la pauvreté, une grande partie est utilisée directement dans des projets comme le compte de twitter cubain Zunzuneo qui a caché délibérément la participation étasunienne et qui a été fermé en 2012 à cause de son échec » souligne le New York Times. Ce quotidien aborde la gestion de l'administrateur de l'USAID, Rajiv Shah qui comparait aujourd'hui, à une audience du Sénat, pour expliquer des détails du plan de création d'un twitter cubain à des fins subversives. Le New York Times précise que depuis que Rajiv Shah est à la tête de cette entité il s'est attiré aussi bien des critiques que des éloges pour sa gestion et qu'il devra répondre à des questions difficiles sur l'utilisation des 20 milliards de dollars du budget au cours de l'audience devant le Sénat. « Rajiv Shah, ex fonctionnaire de la Fondation Bill et Melinda Gates a essayé de se justifier, au cours d'une récente interview, en signalant que le projet anti-cubain fait partie du travail de l'USAID pour appuyer des

groupes de la société civile avec les télécommunications modernes et l'accès à internet » précise le New York Times. Ce quotidien ajoute que pour les détracteurs de Rajiv Shah, le projet de réseau social cubain a été un divertissement secondaire in-nécessaire que même le sénateur Patrick Leahy, démocrate du Vermont, et président du Comité Judiciaire a qualifié de « complètement bête».Le New York Times ajoute également que l'affaire du twitter cubain, pâlit à côté du recours à des sous-traitants qui perçoivent des millions de dollars de fonds de l'USAID ce qui -souligne le quotidien- ouvre la porte à la fraude.

LE PRÉSIDENT MARTELLY REND HOMMAGE À TOUSSAINT LOUVERTURE

Lundi sur la Place Toussaint Louverture, au Champ de Mars, le Président Michel Martelly, accompagné du Premier Ministre, Laurent Lamothe, et de Stevenson Jacques Thimoléon, Président de la Chambre des Députés, a participé, à la cérémonie de commémoration du 211ème anniversaire de la mort de Toussaint Louverture, l'un des pères fondateurs de notre Patrie. le Chef de l'Etat, en présence notamment de Me Anel Alexis Joseph, Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), de membres du nouveau Cabinet ministériel, a déposé, au pied du Monument Toussaint Louverture, une gerbe de fleurs à la mémoire du précurseur de l'indépendance d'Haïti, mort au Fort de Joux en France, le 7 Avril 1803.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

Les Bourses asiatiques évoluent en ordre dispersé ce mardi matin, après une nouvelle séance de correction à Wall Street, et à l'approche de la saison des résultats du 1er trimestre. A Tokyo, l'indice Nikkei cède 0,9% peu avant la fin de la séance en séance, réagissant notamment au statu quo de la Banque du Japon sur sa politique monétaire ce matin et à un rebond du yen... D'autres marchés pointent cependant en hausse : Hong Kong gagne 0,9% en séance, tandis que le Shanghai Composite reprend même 1,8% après un jour férié lundi. Taiwan et Séoul progressent environ de

0,1%, tandis que Sydney est proche de l'équilibre (+0,07%) et Singapour avance de 0,2%. Enfin, la Bourse indienne de Bombay (indice BSE Sensex) est fermée pour un jour férié, après terminé hier à l'équilibre (-0,07%), proche de ses plus hauts historiques, alors que les élections législatives ont débuté lundi. Hier soir à Wall Street, la correction s'est poursuivie, notamment sur les technologiques et les valeurs internet, l'indice Dow Jones et le Nasdaq cédant encore tous les deux un peu plus de 1% à la clôture... Les investisseurs ont désormais les yeux rivés sur les résultats d'entreprises au 1er trimestre, dont la saison démarre ces jours-ci... Par ailleurs, les valeurs pharmaceutiques sont en berne ce matin, après l'annonce hier soir d'une amende géante de 6 milliards de dollars infligée au laboratoire japonais Takeda par la justice américaine. Son partenaire américain Eli Lilly a lui aussi écopé d'une pénalité de 3 Mds\$. Les deux groupes sont accusés d'avoir dissimulé les risques de cancer de la vessie provoqués par leur médicament antidiabétique Actos. Le titre Takeda Pharmaceutical chute de près de 6% ce matin à Tokyo. Enfin, comme les jours précédents, les investisseurs ont continué de s'alléger dans le secteur des télécoms et d'internet qu'ils avaient porté à des niveaux très élevés ces derniers mois...

ÉTATS UNIS

Wall Street a retrouvé le chemin de la hausse ce mardi, après deux séances d'une purge assez brutale menée par les valeurs technologiques. Les ouvertures de postes aux Etats-Unis pour le mois de février 2014 s'avèrent supérieures aux attentes. Le FMI a par ailleurs confirmé une accélération de la croissance américaine en 2014 et en 2015. Le DJIA a grappillé 0,06% à 16.256 pts. Le Nasdaq a rebondi de 0,81% à 4.113 pts. Enfin, l'indice S&P500 a engrangé 0,38% à 1.852 pts. D'après le Département américain au Travail, les ouvertures de postes aux Etats-Unis pour le mois de février 2014 se sont établies sur un rythme de 4,173 millions d'unités, contre 4 millions de consensus et 3,874 millions en janvier. La lecture de janvier est donc révisée à la baisse, puisqu'elle était précédemment de 3,974 millions.

EUROPE

Les bourses européennes ont fléchi mardi pour la deuxième séance consécutive sous l'effet de prises de bénéfice et dans un climat de

prudence avant les résultats du premier trimestre. À Paris, le CAC 40 a perdu 0,25% pour terminer à 4.424,83 points. Le Footsie britannique a cédé 0,49% et le Dax allemand 0,21%. Les indices paneuropéens EuroStoxx 50 et FTSEurofirst 300 ont perdu respectivement 0,35 et 0,26%. Le maintien de sa politique monétaire par le Japon, jugé décevant, a également pesé sur les marchés, de même que les tensions persistantes entre Moscou et Kiev autour de la question énergétique. Parmi les perdants du jour, Airbus, plus forte baisse du CAC 40 avec -3,69%, et Saint-Gobain, qui a perdu 3,03% après la sortie de Groupama de son capital. Les prises de bénéfice se sont poursuivies sur certaines valeurs ayant enregistré de bonnes performances ces dernières semaines, à l'instar de Carrefour, qui a perdu jusqu'à plus de 2% en séance avant de terminer la journée à -0,53%.

CHANGE

L'euro progressait face au dollar mardi, dans un marché empreint de spéculations sur les actions futures de la Banque centrale européenne (BCE) et sans grand élan en l'absence d'indicateurs macroéconomiques majeurs. Vers 16H00 GMT, l'euro valait 1,3799 dollar, contre 1,3740 dollar lundi vers 21H00 GMT. La monnaie unique européenne perdait du terrain face à la devise nippone, à 140,88 yens contre 141,65 yens lundi. Le dollar aussi baissait face à la monnaie japonaise, à 102,09 yens contre 103,09 yens lundi. L'euro s'est renforcé modérément après des commentaires lundi d'un membre du directoire de la BCE, Yves Mersch, qui a affaibli les attentes des cambistes sur la mise en place d'un programme d'assouplissement quantitatif. Vers 16H00 GMT, la livre britannique montait face à la monnaie unique européenne, à 82,42 pence pour un euro, atteignant même vers 10H55 GMT 82,33 pence, son niveau le plus fort en un mois. La livre progressait également face au dollar, à 1,6742 dollar pour une livre, grimpant même vers 14H20 GMT à 1,6755 dollar, son niveau le plus élevé en un mois. La monnaie helvétique restait quasi stable face à l'euro, à 1,2196 franc suisse pour un euro, et progressait face au dollar, à 0,8838 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,1967 yuans pour un dollar, contre 6,2134 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.309,50 dollars au fixing du soir, contre 1.299 dollars lundi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole ont bondi de plus de deux dollars mardi à New York, dopés par un net regain de tensions en Ukraine qui faisait craindre de nouvelles sanctions contre la Russie, et par la faiblesse du dollar. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en mai a décollé de 2,12 dollars à 102,56 dollars, sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), terminant à son plus haut niveau depuis le 7 mars. Tout un ensemble de raisons ont permis aux prix du brut de dépasser en cours d'échanges un seuil technique très surveillé, à 102,25 dollars, ce qui a permis au WTI de bondir de plus de deux dollars sur une séance, a estimé Bill Baruch, de iiTraders. En premier lieu, les cours de l'or noir texan ont bénéficié, dans le sillage du Brent, de la prime de risque géopolitique en pleine escalade des tensions en Ukraine. Après la perte de la Crimée absorbée par la Russie, l'Ukraine restait confrontée mardi à une menace de sécession de l'est russophone où les pro-russes ont proclamé une république souveraine et réclamé leur rattachement à la Russie.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT

L' AVOCAT EN DROIT DES ÉTRANGERS

Les avocats conseillent, représentent, défendent et assistent ceux qui ont besoin de faire reconnaître leurs droits. Les droits des étrangers sont certes limités quantitativement, mais ceux qu'ils possèdent sont fondamentaux et pourtant trop souvent ignorés, contestés, voire même bafoués. Les pièges de l'administration sont multiples et les juges prennent des décisions aux conséquences vitales selon des procédures spécifiques et des règles disparates, souvent obscures et en constante évolution. Les clients ont donc besoin d'avocats compétents et loyaux dont la présence à leurs côtés est parfois obligatoire, et en tout cas le plus souvent utile et nécessaire. Les étrangers ont de plus en plus souvent la nécessité de recourir à l'assistance d'un avocat pour faire valoir leurs droits en France. De la qualité du travail de conseil dépendra souvent la reconnaissance du droit d'entrer sur le territoire français, d'y

demeurer, de pouvoir y vivre avec sa famille, d'obtenir une prestation ou d'acquérir la nationalité française. En effet, un avocat expert en droit des étrangers est un juriste professionnel qui va donner des conseils, dans le cadre d'une consultation, sur les meilleures démarches à entreprendre auprès de telle ou telle administration et sur l'opportunité de saisir une juridiction. Bien entendu, si cela s'impose, comme dans le cas par exemple d'une obligation de quitter le territoire français (dite OQTF), l'avocat va rédiger des recours, parfois même très nombreux (gracieux, hiérarchique, recours pour excès de pouvoir, etc.). Il va s'attacher à défendre au mieux les intérêts de son client, en mettant à profit son expertise en droit, son expérience des pratiques des tribunaux, ses connaissances de la jurisprudence, c'est-à-dire la façon dont des affaires semblables ont été jugées auparavant. Mais dans cette matière bien spécifique du droit des étrangers, l'avocat a avant tout une mission de conseil, et de plus en plus un véritable rôle d'accompagnement. Assister le client, dans l'ensemble du suivi du dossier, mais aussi un rôle de guide au sens propre, à savoir tout simplement accompagner l'étranger physiquement, le plus souvent en préfecture mais aussi dans de nombreuses autres administrations, pour accomplir ses multiples démarches, véritable parcours du combattant, quasiment inaccessible pour un profane non accompagné d'un soutien efficient. Mais il ne s'agit pas d'une nouvelle mission de l'avocat, car son seul but reste celui d'être le plus efficace possible vis-à-vis des attentes de son client. Ce rôle de conseil est simplement amplifié dans ce contentieux spécifique du droit des étrangers, où lois, règlements, circulaires, se succèdent et demandent d'un côté des avocats devenus obligatoirement des experts et où les clients, d'origines étrangères, sont encore bien plus vulnérables et perdus, dans le labyrinthe procédural, que des clients français dans tout autre type de contentieux.

L'AVOCAT N'EST IL PLUS MAITRE DE SON MONOPOLE SUR INTERNET ?

L'avocat n'est-il plus maître de son monopole sur Internet ? La justice dit oui à "SaisirPrud'hommes.com" et "DemanderJustice.com". Le jugement rendu le jeudi 13 mars 2014 par le Tribunal de grande instance (TGI) de Paris, dans l'affaire opposant d'une part, « l'Ordre des avocats de Paris » et le « Conseil national des barreaux » et d'autre part, les promoteurs des sites internet « SaisirPrud'hommes.com » et « DemanderJustice.com »,

fera date et pourrait sans doute, modifier les modes d'accès à la justice et laisser un champ libre aux nouveaux acteurs du droit sur internet.

Genèse des faits

A l'origine de l'affaire, les sites internet « SaisirPrud'hommes.com » et « DemanderJustice.com » dont « M. Jérémie O. » est le principal promoteur, proposent une aide en ligne aux justiciables « facturée de 39,90 euros à 99,90 euros selon les procédures », afin de préparer leur dossier de saisine. Cette aide numérique consiste en la constitution de dossiers sur la base de « modèles pré-remplis », l'« envoi d'une lettre-type de mise en demeure » et, si nécessaire, l'« envoi du dossier accompagné de la signature électronique du justiciable » pour la saisine du « tribunal d'instance », du « juge de proximité » ou du « conseil des prud'hommes » notamment toutes juridictions devant lesquelles « l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire » et dont le montant en cause dans les litiges, est « inférieur à 10 000 euros ». A leur actif, les promoteurs des deux sites revendiquent un bilan de plus de « 70.000 dossiers traités, avec 50 % de réussite dès l'envoi d'une mise en demeure et 80% arrivé au tribunal ». Ces faits élogieux n'ont pas du tout été du goût de « l'Ordre des avocats de Paris » et du « Conseil national des barreaux » qui ont saisi le TGI de Paris pour entendre condamner les promoteurs des sites « SaisirPrud'hommes.com » et « DemanderJustice.com » d'avoir « sans être régulièrement inscrits au barreau », « assisté ou représenté des parties devant les juridictions ou organismes juridictionnels en mettant en place... » des sites internet « destiné(s) moyennant rémunération à réaliser les formalités de saisine de ces juridictions ».

Monopole très protégé de la profession d'avocat

Pour rappel, sur le fondement de la « loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques », le Conseil National des Barreaux et différents barreaux mènent depuis plusieurs années, une lutte acharnée contre les « nouveaux acteurs du droit sur internet » véritables « casseurs de monopoles », en les faisant condamner pour « exercice illégal du droit », prévu par les « articles 66-2 et 72 » qui punissent tout contrevenant à « 4.500 euros d'amende et en cas de récidive d'une amende de 9 000€ et/ou 6 mois d'emprisonnement ». Les avocats ne manquent

d'ailleurs pas de préciser sur le site « garantieavocat.org », que « l'exercice illégal du droit, c'est faire du droit son métier, sans y être légalement autorisé » et d'expliquer que c'est « un délit qui recouvre plusieurs réalités » en l'occurrence, « rédiger des actes juridiques ou délivrer des consultations juridiques de manière habituelle et rémunérée, lorsque l'on n'est pas avocat ». Mais, que c'est aussi « représenter, assister des justiciables devant les juridictions ». A la question de savoir si l' « on peut saisir une juridiction en ligne ? » Les Avocats répondent unanimement tous en chœur sur le même site, « Non. Pour saisir une juridiction, il faut être en lien avec son greffe ».

Désacralisation du monopole

Appelé à répondre si l' « on peut saisir une juridiction en ligne », sans empiéter sur le monopole des avocats, ni tomber sur le coup de l' « exercice illégal du droit », le Tribunal, après une vérification « in concreto » a répondu par l'affirmative en concluant que le promoteur « M.O à travers ses sites internet n'a pas exercé une activité illégale de la profession d'avocat ». Insidieusement, le Tribunal a, dans ses motivations, semblé relever les critères excluant un site internet « d'aide en ligne aux justiciables », dans le champ d' « exercice illégal de la profession d'avocat ». En conséquence, pour être à l'abri de toute poursuite, le site, outre les mentions légales et les conditions générales de service, doit :

S'ouvrir sur une page de garde sur laquelle doit-être mentionnée la tâche qu'il se « fixe de remplir » à savoir « permettre à une personne de saisir une juridiction où le ministère d'avocat n'est pas obligatoire sans se déplacer et sans assistance » ;

Avoir un rôle passif et doit offrir « une prestation de services consistant à agréger des renseignements tirés de différents autres sites », fournissant des informations juridiques tel le site du « ministère de la justice » ;

Proposer « une mise en forme automatique du remplissage par le plaignant du dossier » comme le propose d'ailleurs de « nombreux sites informatiques sur des imprimés Cerfa » ;

Se limiter à la fourniture des informations et renseignements juridiques et non des « conseils juridiques ».

En outre, les numéros de téléphones présents sur le site doivent être « destinés à donner des conseils pour savoir se servir du site » et non des « conseils juridiques » ;

Le champ d'intervention du site doit concerner uniquement les juridictions où « la présence d'un avocat n'est pas obligatoire », fut-elle recommandée ;

L'utilisateur du site doit seul avoir la responsabilité des faits relatés, des infractions inscrits dans les champs pré-remplis ainsi que les « documents » qu'il estime devoir être « joints » « sans aide » et « sans aucune assistance » ;

Les témoignages de satisfaction des « utilisateurs du site » doivent faire mention du « service » rendu par le site et non du « conseil » et de l'« assistance fournis ».

Ces critères exonératoires ont permis à la justice de débouter « l'ordre des avocats du barreau de Paris » et relaxer purement et simplement « M. Jérémy O ». Pour le Tribunal, les sites « DemanderJustice.com » et « SaisirPrud'hommes.com » ne sont rien d'autre que des intermédiaires ou entremetteurs d'utilité publique qui servent de courroie de transmission entre les justiciables et le « greffe », en délivrant si nécessaire une information ou « renseignement » juridique et non un « conseil » ou « assistance juridique » qui est du domaine exclusif des hommes de l'art que sont les Avocats. En l'espèce, la terminologie juridique a fait la différence. Toutefois, cette affaire qui est loin d'être terminée, pourra connaître dans les tous prochains jours de nouveaux rebondissements. Selon une dépêche de l'Agence France Presse, « le parquet de Paris a annoncé qu'il allait faire appel du jugement » et l'ordre des avocats de Paris par la voix de son représentant « Me Alexandre Varaut », à d'ores et déjà, laissé entendre par le même canal que « l'ordre devrait logiquement être présent en appel ». Décidemment, les « braconniers du droit » d'hier, sont en train de devenir des dragons du droit de demain, véritables terreurs pour les barreaux qui n'ont nulle autre solution que d'effectuer le basculement digital en sortant du réel pour entrer dans le virtuel.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2012: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en janvier 2014:68 470 (+4,6% sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en janvier 2014 : 216.

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS D 'AVRIL 2014

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de février 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de février 2014.

AVRIL 01

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

AVRIL 05

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014. • Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS. • Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

AVRIL 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

AVRIL 12

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

AVRIL 15

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de mars 2014.

AVRIL 20

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance

maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

AVRIL 25

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

AVRIL 30

- Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes.
- Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles de la participation à la formation professionnelle continue.
- Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n° 1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) à transmettre au service des impôts.

LA NATION À VOTRE SERVICE